

SCoT
BERGERACOIS

Actes administratifs

Enquête publique Révision
du SCoT du Bergeracois

Rappels réglementaires

La procédure de révision du SCoT

Le projet de révision du SCoT du Bergeracois tel que soumis à la présente enquête publique a été arrêté par délibération n° 2019-01 du comité syndical du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) en date du 16 janvier 2019.

Entre l'arrêt du projet et l'ouverture de l'enquête publique, le projet du SCoT a fait l'objet des consultations "administratives" exigées par le code de l'urbanisme.

Trente-quatre collectivités et organismes publics ont été invités à s'exprimer sur le projet de SCoT pendant une durée de deux à trois mois.

Dans le cadre de cette consultation, 13 avis ont été reçus par le SyCoTeB.

Conformément à la réglementation, le projet de révision du SCoT est également soumis à consultation du public par enquête publique en vue de son approbation.

Les modalités de sa mise en œuvre ont été fixées par l'arrêté n° A 2019-01 en date du 22 mai 2019.

Textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique dont fait l'objet le SCoT du Bergeracois est régie par les dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article L.143-21, ainsi que par le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-7 à R.123-23.

Décision à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de celle-ci et des consultations "administratives", sera soumis au comité syndical du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation. Il deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet de la Dordogne.

Actes ci-joints

- Arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°24-2016-06-15001 du 14 juin 2016 portant extension de périmètre du SCoT du Bergeracois et modification des statuts du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois
- Délibération n° 2016-19 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois en date du 29 juin 2016 prescrivant la révision du SCoT du Bergeracois
- Délibération n° 2019-01 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois en date du 16 janvier 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois et le bilan de la concertation
- Arrêté n° A2019-01 du 22 mai 2019 prescrivant l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bergeracois
- Avis d'enquête publique



PREFET DE DORDOGNE

**ARRETE PREFECTORAL N° 24- 2016 – 06 – 15001 - PORTANT EXTENSION DU
PERIMETRE ET MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE
COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS
(SYCOTEB).**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5711-1, L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.143-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 publiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération de Bergerac ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2016-05-25-001 de Monsieur le Préfet de la Dordogne, du 25 mai 2016, donnant délégation de signature à Madame Dominique LAURENT, Sous-préfète de Bergerac ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-72 du 21 décembre 2010 portant création du syndicat mixte de cohérence territoriale du Bergeracois (SYCOTEB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-35 du 15 mai 2012 portant extension du périmètre et modification statutaire du syndicat mixte de cohérence territoriale du Bergeracois (SYCOTEB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014104-009 du 14 avril 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte de cohérence territoriale du Bergeracois (SYCOTEB) ;

Vu les délibérations du 16 décembre 2015 et du 18 février 2016 du comité syndical du SYCOTEB relatives à l'extension du périmètre du syndicat à la communauté de communes des « Bastides Dordogne Périgord » ;

Vu la délibération du 15 mars 2016 du comité syndical du SYCOTEB relatives à la modification des statuts du syndicat mixte de cohérence territoriale du Bergeracois (SYCOTEB) ;

Vu la délibération du 11 avril 2016 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Bergerac (CAB), approuvant la modification des statuts du SYCOTEB et l'extension du périmètre du SCOT du Bergeracois à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, ;

Vu les délibérations du 14 avril 2016 du Conseil Communautaire de la communauté de communes des coteaux de Sigoulès approuvant la modification des statuts du SYCOTEB et l'extension du périmètre du SCOT du Bergeracois à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, ;

Vu la délibération du 9 mai 2016 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Portes Sud Périgord, approuvant, la modification des statuts du SYCOTEB et l'extension du périmètre du SCOT du Bergeracois à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L.5211-5, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population totale ou l'inverse, sont satisfaites en faveur de l'extension du périmètre et la modification statutaire du SYCOTEB ;

Sur proposition de la Sous-préfète de Bergerac ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Est autorisée l'extension du périmètre du Syndicat mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois à la communauté de communes des « Bastides Dordogne Périgord » (CCBDP).

ARTICLE 2 : Le SYCOTEB ayant compétence pour élaborer, valider, suivre et réviser le schéma de cohérence territoriale, l'adhésion de la communauté de communes des « Bastides Dordogne Périgord » (CCBDP) entraîne l'extension du périmètre du SCOT de l'agglomération bergeracoise à cette communauté de communes.

ARTICLE 3 : Est autorisée la modification des statuts du SYCOTEB aux articles 1^{er}, 5, 8 et 11 comme suit :

Article 1^{er} – Dénomination, composition :

En application de l'article L 141-1 et suivants du code de l'urbanisme et des articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise
La Communauté de communes Portes Sud Périgord
La Communauté de communes des Coteaux de Sigoulès
La Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord

Article 5 – Comité syndical :

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par l'organe délibérant de chaque membre.
La représentation des membres est fixée au prorata de leur population totale légale selon le recensement, applicable comme suit :

Moins de 8 000 habitants : 6 délégués titulaires + 3 délégués suppléants
De 8000 habitants à 15 000 habitants : 9 délégués titulaires + 4 délégués suppléants

De 15 000 habitants à 25000 habitants : 11 délégués titulaires + 6 suppléants
Plus de 25 000 habitants : 24 délégués titulaires + 12 délégués suppléants

Dans le cas où l'un des membres verrait sa structure démographique évoluer de telle sorte à remettre en cause les principes retenus ci-dessus, une modification statutaire serait effectuée.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à 50, chaque délégué titulaire dispose d'une voix délibérative.

En l'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant a voix délibérative.

Ainsi, les délégués se répartissent, conformément aux principes édictés ci-dessus, de la manière suivante :

| Membres | Nombre de délégués titulaires | Nombre de délégués suppléants |
|--|-------------------------------|-------------------------------|
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise | 24 | 12 |
| Communauté de communes « Portes Sud Périgord » | 9 | 4 |
| Communauté de communes des Côteaux de Sigoulès | 6 | 3 |
| Communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » | 11 | 6 |

Les délégués suivent, quant à la durée de leur mandat au comité syndical, le sort de l'assemblée délibérante qui les a élus.

Article 8 – Bureau :

Le comité syndical élit, en son sein le bureau. Le bureau est composé de 15 membres élus par le comité syndical :

- 1 président
- 2 vice-présidents
- **12 autres membres.**

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le bureau se réunit sur convocation du Président.

Le bureau peut, par délégation du comité, être chargé du règlement de certaines affaires, selon l'article

L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 – Budget :

Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet, constituées notamment par :

- les frais de fonctionnement courant,
- les frais de personnel,
- les frais d'études et de missions.

La contribution des membres est calculée proportionnellement à la population qu'ils représentent.

Elle est basée sur la population totale telle que définie par l'INSEE et remise à jour tous les ans.

Le montant de cette participation sera déterminé annuellement par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs et outre les contributions financières de ses membres, les ressources du syndicat peuvent provenir :

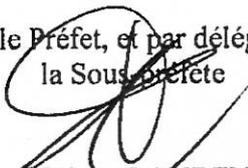
- des sommes que le syndicat reçoit des collectivités ou EPCI en échange d'un service rendu dans le cadre d'une convention,
- des subventions qui pourront être obtenues auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région ou du Département,
- des subventions et recettes diverses,
- des produits des dons et legs,
- du produit des emprunts éventuels,
- **de toute autre ressource autorisée par la réglementation.**

Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Sous-préfète de Bergerac, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Dordogne, le président du Syndicat mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois, les présidents des communautés de communes membres du SYCOTEB, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Fait à Bergerac, le 14 juin 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
la Sous-préfète


Dominique LAURENT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne, 2, rue Paul Louis Courier – 24016 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Statuts

du Syndicat mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois

PREAMBULE

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bergeracois est mis en place pour construire l'avenir du territoire, instaurer une logique commune de développement durable et concerté en matière d'urbanisme, d'habitat, de transports, de développement économique, de services, de culture, de tourisme et d'environnement, agriculture.

Espace de réflexion partagée, le SCoT est établi en toute transparence en associant les élus, les acteurs économiques, les acteurs sociaux et la société civile et en s'appuyant sur la consultation de différents partenaires, comme notamment, les chambres consulaires, le Conseil Général, le Pays, ...

Le SCoT du Bergeracois regroupe des établissements publics de coopération intercommunale ayant pris la compétence « élaboration, l'approbation, suivi et révision du SCoT ».

Article 1^{er} – Dénomination, composition

En application de l'article L 141-1 et suivants du code de l'urbanisme et des articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- La Communauté de communes Portes Sud Périgord
- La Communauté de communes des Coteaux de Sigoulès
- La Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord

un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois » (SyCoTeB).

Article 2 – Objet du syndicat mixte

Le syndicat mixte a pour objet :

- a) L'élaboration, la validation, le suivi et l'évaluation de l'application du schéma de cohérence territoriale
- b) Les éventuelles modifications et révisions du SCoT
- c) La définition des modalités de concertation avec les organismes publics et les habitants
- d) La définition des modalités d'élaboration des schémas thématiques et leur mise en cohérence

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le syndicat mixte pourra :

- réaliser et faire réaliser toutes études ou travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences ainsi qu'à la mise en œuvre des orientations et des objectifs du SCoT
- établir toute demande de subventions ou participations aux frais engagés pour sa mission
- associer à tous travaux l'Etat, la Région, le Département, le Pays, les chambres consulaires et tout autre organisme ou personne pouvant avoir compétence en matière d'aménagement de l'espace ou être intéressés à l'élaboration, à la révision et au suivi du SCoT
- recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, d'économie, de déplacement, d'aménagement ou d'environnement, d'agriculture, d'équipement et de services.

Article 3 – Sièges

Le siège du syndicat mixte est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sis La Tour Est à Bergerac.

Article 4 – Durée

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 5 – Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par l'organe délibérant de chaque membre.

La représentation des membres est fixée au prorata de leur population totale légale selon le recensement, applicable comme suit :

- Moins de 8 000 habitants : 6 délégués titulaires + 3 délégués suppléants
- De 8 000 habitants à 15 000 habitants : 9 délégués titulaires + 4 délégués suppléants
- De 15 000 habitants à 25 000 habitants : 11 délégués titulaires + 6 suppléants
- Plus de 25 000 habitants : 24 délégués titulaires + 12 délégués suppléants

Dans le cas où l'un des membres verrait sa structure démographique évoluer de telle sorte à remettre en cause les principes retenus ci-dessus, une modification statutaire sera effectuée.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à 50, chaque délégué titulaire dispose d'une voix délibérative.
En l'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant a voix délibérative.

Ainsi, les délégués se répartissent, conformément aux principes édictés ci-dessus, de la manière suivante :

| Membres | Nombre de délégués titulaires | Nombre de délégués suppléants |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise | 24 | 12 |
| Communauté de communes Portes Sud Périgord | 9 | 4 |
| Communauté de communes des Coteaux de Sigoulès | 6 | 3 |
| Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord | 11 | 6 |

Les délégués suivent, quant à la durée de leur mandat au comité syndical, le sort de l'assemblée délibérante qui les a élus.

Article 6 – Fonctionnement du comité syndical

Les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de plus de 3500 habitants sont applicables au fonctionnement du comité syndical.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou à la demande motivée d'au moins un tiers des délégués.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans toutefois être inférieur à 3 jours francs. Le comité syndical se réunit au siège administratif du syndicat ou dans un lieu choisi par lui sur le territoire de l'une ou l'autre des collectivités ou établissements publics membres. Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque sont présents plus de la moitié des délégués. Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 7 – Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du syndicat.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de toutes dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Le comité Syndical peut former, pour l'exercice de ses compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 8 – Bureau

Le comité syndical élit, en son sein le bureau. Le bureau est composé de 15 membres élus par le comité syndical :

- 1 président
- 2 vice-présidents
- 12 autres membres.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le bureau se réunit sur convocation du Président.

Le bureau peut, par délégation du comité, être chargé du règlement de certaines affaires, selon l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 – Président (e)

Le Président est élu par le comité syndical, en son sein. Il est l'organe exécutif du syndicat mixte. Sa voix est prépondérante, en cas d'égalité lors des votes. Il convoque le comité syndical aux réunions de travail ; il dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du comité. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Le Président est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ; ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président représente le syndicat en justice. A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de président seront assurées par le doyen d'âge. Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Article 10 – Commissions consultatives

Le comité syndical crée des commissions consultatives sur toutes les affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie de son périmètre dans les conditions fixées à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 – Budget

Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet, constituées notamment par :

- les frais de fonctionnement courant,
- les frais de personnel,
- les frais d'études et de missions.

La contribution des membres est calculée proportionnellement à la population qu'ils représentent. Elle est basée sur la population totale telle que définie par l'INSEE et remise à jour tous les ans. Le montant de cette participation sera déterminé annuellement par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs et outre les contributions financières de ses membres, les ressources du syndicat peuvent provenir :

- des sommes que le syndicat reçoit des collectivités ou EPCI en échange d'un service rendu dans le cadre d'une convention,
- des subventions qui pourront être obtenues auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région ou du Département,
- des subventions et recettes diverses,
- des produits des dons et legs,
- du produit des emprunts éventuels,
- de toute autre ressource autorisée par la réglementation.

Article 12 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le comité syndical dans les six mois qui suivent son installation. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il définit les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau, des commissions ou comités qui ne seraient pas définies par les présents statuts.

Article 13 – Evolutions des statuts

La prise en considération de nouveaux EPCI compétents en matière d'élaboration de schéma de cohérence territoriale intervient dans les conditions définies par l'article L. 122-5 du code de l'urbanisme. Les dispositions de l'article 5 des présents statuts pour ce qui concerne la composition du comité syndical peuvent être le cas échéant redéfinies dans le cadre d'une modification des statuts. Les modifications statutaires sont réglées dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article 14 – Nomination du receveur :

Les fonctions de receveur du syndicat mixte seront exercées par le comptable du trésor de Bergerac municipale et banlieue.

Article 15 – Dissolution

Le syndicat peut être dissout conformément aux dispositions prévues par les articles L5721-7 et L5721-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 16 – Mise en œuvre des statuts

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des assemblées des communes et établissements publics décidant la création du syndicat mixte.

Article 17 – Autres dispositions

Toutes dispositions non prévues dans les statuts seront réglées conformément au code général des collectivités territoriales.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

Le Préfet, pour le Préfet,

La Sous-préfecte de Bergerac

Dominique LAURENT

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Membres en exercice : 50

Membres présents : 39

Votants : 38

Rapporteur : Didier CAPURON

Délibération n° 2016-19

L'an Deux Mille seize, le Mercredi 29 juin à 18 H 30,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 38 puis 39 à Saint Nexans, salle des Fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 21/06/2016.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Maryse CEOLA, Christine VERGEZ (remplace Christian BOURRIER), Eléonore BAGES (remplace Christian ESTOR), Messieurs Luc ALLEMANDOU (remplace Dominique ROUSSEAU), Daniel GARRIGUE (1), Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Joël HELLIAN, Jean-Pierre DEBREGEAS (remplace Francis PAPATANASIOS), Jean-Louis DUPUY, Dominique TREMBLET, Sébastien BOURDIN (remplace Armand ZACCARON), Jean-Paul ROCHOIR, Jean-Pierre FAURE, Lionel FILET, Didier CAPURON, Claude CARPE, Roland FRAY, Joël PREVOT, Jean-Michel BOURNAZEL, Marcel RONDONNIER, Alain CASTANG, Patrick CONSOLI, Jean-Paul JAMMES, Roger LAPOUGE (remplace René VISENTINI), Jean-Jacques CHAPELLET, André BONHOMME, Jean LACOTTE, Jean-Jacques LAGENEBRE, Lucien POMEDIO, Gérard BAILLY, Michel CASTAGNET (remplace Thierry GROSSOLEIL), Alain LEGAL, Henri DELAGE, Philippe GONDONNEAU, Jean-Louis LAFAGE (remplace Jean-Marc GOUIN), Thierry DEGUILHEM (remplace Annick CAROT), Michel CALES, Dominique MORTEMOSQUE.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Annick CAROT, Nathalie FABRE, Jacqueline VANDENABEELE, Monique DUGUÉ, Messieurs Dominique ROUSSEAU, Francis PAPATANASIOS, Armand ZACCARON, Christophe GAUTHIER, Didier AYRÉ, Christian ESTOR, Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Christian BOURRIER, Jean-Pierre PRETTE, Gérard MARTIN, Georges BASSI, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Henri TONELLO, Roland KUPCIC.

(1) Arrivé au cours du point 3 de l'ordre du jour "Election des nouveaux membres du bureau"

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Louis DUPUY

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS : PRESCRIPTION, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.143-10, L.143-29 et L.143-30 ainsi que ses articles L.103-1 à L.103-6 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 25 ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2014-30 en date du 2 décembre 2014 approuvant le SCoT du Bergeracois ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2016-01 en date du 18 février 2016 approuvant l'adhésion de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord au Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2016-06-15001 du 14 juin 2016 autorisant l'adhésion de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord au Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) et portant modification de ses statuts, emportant l'extension du périmètre du SCoT du Bergeracois ;

| |
|--|
| RF BERGERAC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/07/2016 024-200027134-20160629-2016_19-DE |

Considérant la nécessité de définir, pour l'intégralité du nouveau périmètre du SCoT, des orientations et des objectifs ;

Considérant la nécessité d'engager une procédure de révision du SCoT du Bergeracois au regard de la superficie de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord (46 communes, soit 37,9% de la superficie du nouveau périmètre du SCoT), de la nécessité de compléter les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les dispositions du document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;

Considérant la volonté du comité syndical de ne pas remettre en cause les éléments structurants du projet de territoire que traduit le SCoT du Bergeracois tel qu'il a été approuvé le 2 décembre 2014, en particulier l'armature urbaine et l'armature écologique qui ont fait l'objet d'arbitrages en phase d'élaboration du schéma ;

Considérant l'obligation pour le SCoT du Bergeracois d'intégrer les dispositions législatives issues des lois récentes, notamment les lois ALUR du 24 mars 2014 et AAAF du 13 octobre 2014 ;

Considérant l'obligation pour le SCoT du Bergeracois, de se mettre en compatibilité ou de prendre en compte, si nécessaire, les documents et schémas de rang supérieur, tels que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ou le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) aquitain ;

PROPOSITION :

M. le Président propose au comité syndical :

- 1) de prescrire la procédure de révision du SCoT du Bergeracois ;
- 2) de définir comme suit les objectifs de cette révision :
 - intégrer le territoire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord au SCoT du Bergeracois et ainsi compléter le diagnostic territorial, les objectifs et les orientations définies par le schéma en ce qui concerne cet espace territorial :
 - en y renforçant l'armature urbaine autour des polarités,
 - en y définissant une armature écologique, et plus particulièrement en y assurant la préservation des secteurs de biodiversité remarquable, le maillage des zones d'intérêt écologique et la préservation de la ressource en eau,
 - en y limitant la dispersion de l'habitat, consommatrice d'espace et génératrice de déplacements et en y améliorant la qualité des espaces périurbains,
 - en fixant un objectif de production de nouveaux logements qui réponde aux besoins du territoire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord (dessalement des ménages, accueil de nouveaux habitants, vieillissement de la population...),
 - en y préservant les espaces agricoles et en consolidant la diversité agricole et forestière,
 - en y précisant les modalités d'accueil et d'extension des activités économiques,
 - en y confortant l'offre de services des principaux pôles urbanisés, en lien avec une offre d'habitat diversifiée et une offre de déplacements adaptée,
 - en contribuant à la lutte contre le changement climatique par un aménagement de l'espace limitant les déplacements, maîtrisant la consommation énergétique et incitant le recours aux énergies renouvelables,
 - et en protégeant et valorisant les paysages et le patrimoine bâti spécifique des Bastides Dordogne Périgord,
- 3) de compléter le SCoT conformément aux dispositions du code de l'urbanisme complétées par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;



- 4) de prendre en compte et de mettre le SCoT en compatibilité avec les documents de rang supérieur qui ont été adoptés après l'approbation du SCoT ;
- 5) de définir, comme suit, les modalités de concertation qui seront mises en œuvre au cours de la révision du SCoT et jusqu'à l'arrêt du projet de révision :
 - mise à disposition du public des documents relatifs au projet de SCoT en cours de révision via le site internet du SyCoTeB ou sur support papier au siège du syndicat,
 - édition d'une Lettre SCoT avant l'arrêt du projet,
 - organisation de réunions publiques territoriales ou thématiques qui permettront d'échanger de façon interactive et directe avec la population et l'ensemble des personnes concernées,
 - recueil des avis, remarques et contributions via le site internet du SyCoTeB, par courrier adressé au président du syndicat ou sur des registres de concertation déposés aux sièges du SyCoTeB, de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, de la communauté d'agglomération Bergeracoise et des communautés de communes des Coteaux de Sigoulès et Portes Sud Périgord,
- 6) d'autoriser le président du SyCoTeB à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la révision du SCoT,
- 7) de l'autoriser à solliciter toutes subventions conformément aux statuts du syndicat, afin que des dotations soient allouées au SyCoTeB pour couvrir les frais de fonctionnement et d'études nécessaires à la révision du SCoT.

Les personnes publiques désignées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme seront destinataires de la présente délibération de prescription de la révision du SCoT et elles seront associées à l'élaboration de cette révision.

La présente délibération sera transmise au préfet de la Dordogne au titre du contrôle de légalité ; elle fera l'objet de diverses mesures de publicité mentionnées à l'article R. 143-14 du code de l'urbanisme (affichage au siège du SyCoTeB et de ses communautés membres, mention dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne et publication au recueil des actes administratifs du SyCoTeB).

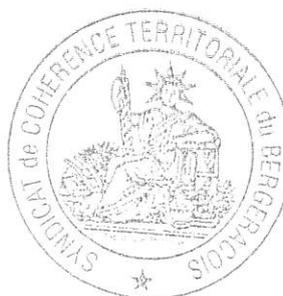
Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 04/07/2016
et de la publication, le 05/07/2016*

Le Président du Comité Syndical,

Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 29 juin 2016,**

Le Président du Comité Syndical,

Pascal DELTEIL

| |
|--|
| RF BERGERAC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/07/2016 024-200027134-20160629-2016_19-DE |

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Membres en exercice : 43

Membres présents : 29

Votants : 29

Rapporteur : Pascal DELTEIL

Délibération n° 2019-01

L'an Deux Mille dix-neuf, le Mercredi 16 janvier à 18 H 30,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 29 à Beaumontois-en-Périgord, Mairie, salle du 1^{er} étage, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 09/01/2019.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Eléonore BAGES (remplace Philippe GONDONNEAU), Nathalie FABRE, Marie-Pierre PONS, Christine VERGEZ (remplace Christian BOURRIER), Messieurs André BONHOMME (remplace Christian BORDENAVE), Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Joël HELLIAN, Alain PREVOST, Jean-Louis DUPUY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET, Patrick CONSOLI, Joël PREVOT, Alain CASTANG, René VISENTINI, Daniel RABAT, Jean-Paul JAMMES, Hervé DELAGE (remplace Jean LACOTTE), Jérôme BETAILLE, Lucien POMEDIO, Jean-Claude CASTAGNER, Alain LEGAL, Christian ESTOR, Roland KUPCIC (remplace Jean-Marc GOUIN), Fabrice DUPPI, Dominique MORTEMOUSQUE, Jean-Pierre PRETRE, Gérard MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christian BORDENAVE, Alain CHANUT, Olivier DUPUY, Christophe GAUTHIER, Jean-Michel BOURNAZEL, Roland FRAY, Jean LACOTTE, Jean-Jacques LAGENE BRE, Jean-Claude CASTAGNER, Philippe GONDONNEAU, Jean-Marc GOUIN, Jean-Pierre DEBREGEAS, Jean-Pierre FAURE, Marcel RONDONNIER, Claude CARPE, Henri TONELLO, Jean-Maurice BOURDIL, Jean-Louis LAFAGE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

L'arrêté préfectoral n° 24-2016-06-15001 du 14 juin 2016 a autorisé l'adhésion de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord au Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, emportant l'extension du périmètre du SCoT du Bergeracois.

Considérant la nécessité de compléter, pour l'intégralité du nouveau périmètre du SCoT, les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les dispositions du document d'orientation et d'objectifs (DOO), les membres du comité syndical ont décidé d'engager une procédure de révision du SCoT du Bergeracois et d'en définir les modalités de concertation par délibération en date du 29 juin 2016.

Les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés au cours de l'année 2017.

La fin d'année 2017 et le premier semestre 2018 ont été consacrés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a été débattu en Comité Syndical le 29 mars 2018.

La dernière étape de l'élaboration du schéma, relative au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), a été réalisée dès juin et jusqu'au mois de décembre 2018.

Au-delà des nombreuses réunions de travail avec les élus et acteurs du territoire, des réunions publiques, les nombreux partenaires associés aux travaux et, en premier lieu, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat mixte et les communes, ont été invités à formuler leurs remarques sur les projets de documents à chacune de ces étapes.

Le projet de SCoT comporte trois documents :

- Un Rapport de présentation, comprenant l'évaluation environnementale ;

| |
|--|
| RF BERGERAC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2019 024-200027134-20190116-2019_01-DE |

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) incluant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Le bilan de la concertation

La délibération N°2016-19 prévoyait que la concertation s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public des documents relatifs au projet de SCoT en cours de révision via le site internet du SyCoTeB ou sur support papier au siège du syndicat,
- édition d'une Lettre SCoT avant l'arrêt du projet,
- organisation de réunions publiques territoriales ou thématiques afin d'échanger de façon interactive et directe avec la population et l'ensemble des personnes concernées,
- recueil des avis, remarques et contributions via le site internet du SyCoTeB, par courrier adressé au président du syndicat ou sur des registres de concertation déposés aux sièges du SyCoTeB, de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, de la communauté d'agglomération Bergeracoise et des communautés de communes des Coteaux de Sigoulès et Portes Sud Périgord.

Un rapport présentant le bilan de la concertation a été établi et présenté en séance.

Il précise l'organisation qui a été mise en place pour assurer la concertation avec les élus du syndicat mixte mais aussi des EPCI et des communes. Ce rapport détaille également la communication et les modalités effectives mises en place en direction des habitants et les acteurs du territoire leur permettant de donner leur avis aux différentes étapes de la révision. Il présente les différents outils ou supports de communication déployés facilitant l'information et la concertation afin d'enrichir le projet tout au long de la démarche.

Les élus, les intercommunalités, les habitants, les associations, et les personnes publiques associées et consultées, ont été informés et invités aux différentes étapes de la révision et ont donc pu formuler des observations et des propositions.

Compte tenu du dispositif mis en place, le SyCoTeB considère que la concertation s'est déroulée tout au long du projet conformément aux modalités définies par la délibération N° 2016-19 et propose l'arrêt du bilan de la concertation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD, "pièce centrale" du dossier de SCoT, fixe les objectifs de la politique d'aménagement et de développement durable que le territoire souhaite mettre en œuvre. Il constitue le projet politique du territoire choisi par les élus en matière d'habitat, de développement économique, de transport, et d'environnement.

Le PADD a été débattu par le comité syndical le 29 mars 2018. L'objectif de ce document est de servir de cadre à l'élaboration des stratégies d'aménagement à l'échelle des trois EPCI membres du SyCoTeB. Le SCoT révisé est dans la continuité du SCoT approuvé en 2014, même si l'extension conséquente du périmètre implique des ajustements de la stratégie. L'élément nouveau par rapport à 2014 est l'intégration du Plan climat dans le PADD.

Le PADD s'articule en 3 axes :

AXE 1 CONSTRUIRE UN POLE ACCESSIBLE ET LISIBLE DE NIVEAU REGIONAL

- I. Valoriser les atouts économiques du territoire
- II. Rendre le territoire accessible et lisible
- III. Organiser des déplacements alternatifs à la voiture individuelle

AXE 2 CONSOLIDER LA STRUCTURE MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE

- I. Renforcer le rôle moteur du pôle urbain aggloméré
- II. Organiser et structurer les pôles de proximité
- III. Accompagner le développement des communes rurales

AXE 3 FAIRE DU PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN UN VECTEUR DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- I. Valoriser et promouvoir les paysages

| |
|--|
| RF BERGERAC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2019 024-200027134-20190116-2019_01-DE |

- II. Agir sur les formes urbaines, densifier qualitativement
- III. Limiter les impacts du développement économique et urbain sur les milieux naturels et agricoles
- IV. Préparer l'adaptation du territoire au changement climatique (en lien avec le PCAET)

Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Pour chacun des axes, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline les objectifs stratégiques. Ce sont les orientations du DOO comprenant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'urbanisme et Cartes Communales) et à certaines opérations d'aménagement, de constructions ou autorisations (notamment autorisations commerciales).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs s'appuie sur 4 chapitres :

AXE N°I. Organiser le développement du territoire pour maintenir voire renforcer son attractivité

- Orientation 1 : Créer des quartiers d'habitat et d'affaires agréables à vivre, économes en foncier
- Orientation 2 : Organiser des déplacements alternatifs à la voiture individuelle et privilégier un développement urbain adapté aux mobilités « de proximité »
- Orientation 3 : Offrir tant aux habitants qu'aux entreprises des équipements et des services adaptés

AXE N°II. Désenclaver le Bergeracois, lui offrir une lisibilité économique plus affirmée

- Orientation 4 : Optimiser la desserte interurbaine
- Orientation 5 : Recomposer le foncier économique par la densification et l'identification de parcs dédiés
- Orientation 6 : Organiser le développement économique et restructurer l'offre commerciale
- Orientation 7 : Développer la production et la transformation localement (secteurs industriel, agricole, forestier et artisanal)
- Orientation 8 : Structurer le secteur touristique

AXE N°III. Programmer le développement urbain et limiter ses impacts sur les ressources naturelles et agricoles

- Orientation 9 : Programmer le développement urbain
- Orientation 10 : Economiser les espaces agricoles, forestiers et naturels, protéger la ressource sol
- Orientation 11 : Protéger la ressource en eau
- Orientation 12 : Accompagner la Transition Energétique et adapter le Bergeracois au changement climatique
- Orientation 13 : Réduire la production déchets et valoriser ceux qui peuvent l'être (plus-value environnemental, sociale et économique)
- Orientation 14 : Limiter les risques et les nuisances incombant au développement urbain

AXE N°IV. Promouvoir le « capital nature » comme facteur d'attractivité et vecteur de développement

- Orientation 15 : Valoriser les paysages et les panoramas les plus remarquables du territoire du SCoT
- Orientation 16 : Valoriser et préserver les Trames Vertes et Bleues (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) qui composent les paysages à caractère naturel
- Orientation 17 : Valoriser le terroir agricole (viticulture, polyculture, maraîchage, arboriculture, élevage...)

Après un débat sur les conditions d'implantation des activités commerciales dans les communes rurales (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial), M. le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer la surface maximale autorisée pour les commerces alimentaire et culture/loisirs dans les cœurs de quartier et centre-bourgs des communes rurales à **300 m²**.

A 24 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

| |
|--|
| RF BERGERAC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2019 024-200027134-20190116-2019_01-DE |

PROPOSITION :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L.103-4, L143-17 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2016-06-15001 du 14 juin 2016 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois,
Vu la délibération N°2016-19 du comité syndical du SyCoTeB du 29 juin 2016 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois et définissant les objectifs et les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette révision,

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- D'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de Schéma de Cohérence Territoriale, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du comité syndical en date du 29 juin 2016 et d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- De l'autoriser à mettre en œuvre la présente délibération.

La présente délibération est transmise accompagnée du projet de schéma annexé :

Au préfet du département de la Dordogne,
Au président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine,
Au président du Conseil Départemental de la Dordogne,
Au président de la communauté d'Agglomération Bergeracoise, EPCI compétent en matière de transports urbains,
Aux présidents de la communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, EPCI compétents en matière de de programme local de l'habitat,
Au président de la chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne,
Au président de la chambre des métiers de la Dordogne,
Au président de la chambre d'agriculture de la Dordogne,
Aux présidents des syndicats mixtes de transports,
Aux présidents des établissements publics de SCoT limitrophes du périmètre du schéma,
Aux présidents des groupements de communes membres de l'établissement public,
Au préfet de la Dordogne en sa qualité de président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
Au président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
Au président du Centre National de la Propriété Forestière.

Elle est affichée, conformément aux dispositions de l'article R.143-7 du code de l'urbanisme, pendant un mois :

- Au siège du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois,
- Dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT,
- Aux sièges de la communauté d'Agglomération Bergeracoise, de la communauté de communes Portes Sud Périgord, et de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

La délibération est publiée au recueil des actes administratifs du SyCoTeB.

Décision :

A 28 voix pour et 1 voix contre, l'Assemblée approuve la proposition du Président.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 07/02/2019
et de la publication, le 07/02/2019*

Le Président du Comité Syndical,

Pascal DELTEIL

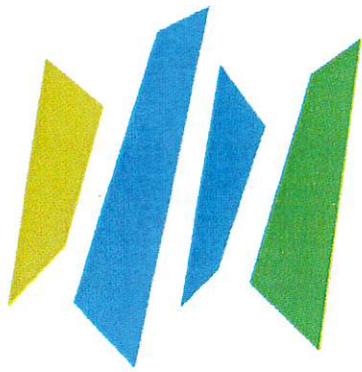


FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 16 janvier 2019,

Le Président du Comité Syndical,

Pascal DELTEIL

| |
|--|
| RF BERGERAC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2019 024-200027134-20190116-2019_01-DE |



SCOT
BERGERACOIS

Bilan de la concertation

ANNEXE Délibération n°2019-01

Présenté en comité syndical

le 16 janvier 2019

RF
BERGERAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/01/2019
024-200027134-20190116-2019_01_BIS-DE

even
Conseil

CITADIA
lab'epc
Association pour l'écologie et le développement durable

1. Définition des objectifs et des modalités de la concertation

Pour mémoire, le SyCoTeB a délibéré, le 29 juin 2016, pour définir, conformément aux dispositions des articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation.

Ces modalités sont les suivantes :

- **mise à disposition du public des documents relatifs au projet de SCoT** en cours de révision via le site internet du SyCoTeB ou sur support papier au siège du syndicat,
- **édition d'une Lettre SCoT** avant l'arrêt du projet,
- **organisation de réunions publiques territoriales ou thématiques** qui ont permis d'échanger de façon interactive et directe avec la population et l'ensemble des personnes concernées,
- **recueil des avis, remarques et contributions** via le site internet du SyCoTeB, par courrier adressé au président du syndicat ou sur des registres de concertation déposés aux sièges du SyCoTeB, de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, de la communauté d'agglomération Bergeracoise et des communautés de communes des Coteaux de Sigoulès et Portes Sud Périgord.

⇒ Ces informations ont fait l'objet de publications dans le quotidien régional Sud Ouest (cf. annexe 1).

2. Mise en œuvre des modalités de la concertation

2.1 Mise à disposition du public des documents relatifs au projet de SCoT en cours de révision via le site internet du SyCoTeB ou sur support papier au siège du syndicat (cf. annexe 2)

⇒ Le site internet a bénéficié d'une refonte en 2016. Il est plus complet et offre de nouvelles fonctionnalités (accessibilité smartphone, ...). Les documents ont été mis en ligne tout au long de la procédure à l'adresse www.scot-bergeracois.fr.

2.2 Edition d'une Lettre SCoT avant l'arrêt du projet (cf. annexe 3)

- ⇒ La Lettre du SCoT a été éditée en juin 2018 pour faire le point sur la révision en cours : présentation de la démarche, du calendrier, et du PADD qui exprime le projet politique envisagé.
- ⇒ Elle a été mise à disposition dans les Communautés de Communes et d'agglomération membres du syndicat et dans toutes les mairies du territoire en format papier (éditée à 6000 exemplaires)
- ⇒ La Lettre du SCoT a également été mise en ligne sur le site Internet du SCoT (document toujours accessible) et distribuée aux participants des réunions publiques organisées après sa publication.

2.3 Organisation de réunions publiques (cf. annexe 4)

Plusieurs réunions publiques ont été organisées aux différentes phases de la révision du SCoT, à savoir :

- 1 réunion publique sur le diagnostic et les enjeux identifiés (le 30 novembre 2017 à Beaumontois en Périgord)
- 3 réunions publiques organisées dans chaque EPCI membre sur les orientations et objectifs du SCoT avant arrêt du projet (en octobre et novembre 2018).

L'ensemble de ces rendez-vous a permis d'associer largement différents acteurs du territoire, d'échanger et de débattre autour des éléments de diagnostic et de projet et de contribuer ainsi à la co-construction du SCoT avec les acteurs et les habitants du territoire.

Les échanges, souvent riches, ont permis d'adapter certaines rédactions proposées mais également d'enrichir les propositions et outils déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Ces réunions, au-delà de leur intérêt d'information et d'explication de la démarche au public ont été l'occasion de répondre aux questions, et d'échanger sur plusieurs thèmes, notamment la desserte du territoire, les déplacements, la desserte numérique, le développement économique, le tourisme, les espaces agricoles, les paysages, la préservation du foncier, etc ... L'ensemble des 4 réunions publiques a permis de réunir 250 personnes.

2.4 Communication d'articles via les bulletins et/ou sites internet des EPCI membres et communes du périmètre du SCoT

- Des articles sur l'avancement de la révision du SCoT ont été intégrés à certains bulletins communaux et sites internet communautaires.

2.5 Recueil des avis, remarques et contributions via le site internet du SyCoTeB ou sur des registres de concertation déposés aux sièges du SyCoTeB, de la communauté d'Agglomération Bergeracoise, et des communautés de communes des Bastides Dordogne Périgord et Portes Sud Périgord pour consigner l'ensemble des observations du public.

- ⇒ Pas de contribution écrite enregistrée sur les différents registres mis à disposition, ni sur le site Internet du SCoT.

3. La concertation dans le cadre de la révision du SCoT Bergeracois

3.1 Rencontres et réunions de l'année 2017 (cf. liste des réunions en annexe 6)

La procédure de révision du SCoT du Bergeracois a été engagée en 2016. Un cahier des charges a été formalisé pour consulter et retenir un bureau d'études pour accompagner le Syndicat dans cette procédure.

Une fois le bureau d'études retenu (Groupement Citadia – Even – Ecotone), une première réunion technique avec le bureau d'études puis une réunion avec les membres du comité technique (rassemblant des techniciens des EPCI membres, du Département et de l'Etat, le 12/01/2017 à la CAB) ont permis de bien définir les contours de la procédure et la méthodologie, avant de démarrer le travail de recueil des éléments de diagnostic.

Dès le démarrage, la mission a été organisée en commissions pour faciliter les échanges et permettre aux élus du territoire de s'impliquer et de participer plus aisément à la construction du projet de territoire.

Le printemps 2017 a été consacré à la collecte de données et aux entretiens visant à établir le **diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement du SCoT**. Lors de cette première phase, de nombreux acteurs du territoire ont été rencontrés et les premières commissions thématiques se sont tenues pour faire le point sur les attentes des élus et acteurs locaux dans les domaines suivants :

- Commission CADRE DE VIE, PAYSAGES, CLIMAT-ENERGIE
- Commission HABITAT, EQUIPEMENT, DEPLACEMENTS
- Commission TRAME VERTE ET BLEUE, QUALITE ET RESSOURCE EN EAU
- Commission ECONOMIE, AGRICULTURE, TOURISME

| |
|--|
| RF BERGERAC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2019 024-200027134-20190116-2019_01_BIS-DE |

90 élus ont participé aux commissions tout au long de la révision du SCoT ainsi que les services des EPCI membres, les services de l'Etat et du Département, des syndicats d'eau, des chambres consulaires, des entreprises publiques et privées, des associations (de consommateurs, environnementales, ...), des offices de tourisme du territoire, etc.

Le diagnostic, l'état initial de l'environnement et les enjeux du SCoT ont été présentés et débattus à l'automne 2017 lors de nombreuses réunions : personnes publiques associées, personnes publiques consultées, comité technique, comité de pilotage, débat avec les délégués communautaires dans chaque EPCI membre, réunion publique.

En parallèle, le travail d'élaboration du PADD a démarré.

3.2 Rencontres et réunions de l'année 2018

Le 1er semestre 2018 a été consacré à la formalisation du PADD et au travail concomitant d'élaboration du DOO.

Le projet de PADD, travaillé en commissions thématiques et en comité de pilotage, a été présenté et débattu en comité syndical le 29 mars 2018.

Le second semestre 2018 a été consacré à la formalisation du DOO. Afin de faciliter l'appropriation des propositions formulées, une organisation en réunions thématiques et réunions territorialisées dans chaque EPCI a été proposée. L'automne a été consacré à la concertation, sur la base d'une première version du Document d'Orientations et d'Objectifs rédigée durant l'été 2018.

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) a fait l'objet de deux réunions spécifiques pour faciliter les échanges et réfléchir à la future organisation de ce volet spécifique du DOO, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Les participants à ces rencontres ont contribué, par leurs remarques et leurs questions, à la réflexion autour de la stratégie commerciale du territoire du SCoT.

Au total, plus d'une quarantaine de réunions ont été organisées sur la période 2017-2018 pour construire un SCoT concerté.

4. Bilan

Les modalités de concertation définies préalablement à la formalisation du SCoT ont toutes été respectées. Les participants ont été nombreux, notamment sur les réunions publiques en phase diagnostic et projet. Malgré la communication importante, les contributions écrites ont été peu nombreuses, l'essentiel des observations se sont faites à l'oral, en réunion.

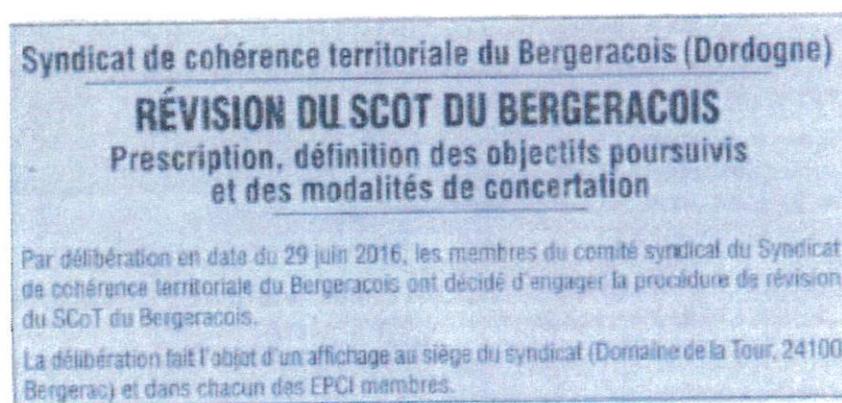
Le bilan de la concertation est sans aucun doute positif tant d'un point de vue du respect des dispositions préalablement définies que de l'accès permanent aux travaux qui a été proposé, notamment par l'intermédiaire du site Internet du SCoT du Bergeracois.

| |
|--|
| RF BERGERAC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2019 024-200027134-20190116-2019_01_BIS-DE |

- 1 – Annonce légale délibération "Révision du SCoT et modalités de concertation"
- 2 – Site internet du SCoT Bergeracois
- 3 – Lettre du SCoT
- 4 - Réunions publiques
- 5 – Revue de presse
- 6 – Liste des réunions organisées dans le cadre du SCoT

Annexe 1

ANNONCE LEGALE DELIBERATION "REVISION DU SCOT ET MODALITES DE CONCERTATION"



RF
BERGERAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/01/2019
024-200027134-20190116-2019_01_BIS-DE

The screenshot shows the website for SCOT Bergeracois. At the top left is the logo with the text 'SCOT BERGERACOIS'. To the right is a search bar with the text 'Rechercher dans le site' and a 'Zone réservée' button. Below the search bar is a navigation menu with items: 'Le Syndicat mixte', 'Le SCoT approuvé', 'Le SCoT en action', 'Le Plan Climat', and 'SCoTDOCS'. The main content area features a large photograph of a village built on a hillside overlooking a river. To the left of the photo is a blue sidebar with the text 'Le SCoT en action' and a list of services: 'L'accompagnement des collectivités', 'L'observatoire du SCoT', 'La révision du SCoT', 'Les études', 'La concertation', and 'L'agenda'.

Le SCoT en action > La révision du SCoT

Scot du Bergeracois : Le territoire va être réfléchi en plus grand

Par délibération en date du 29 juin 2016, les membres du comité syndical du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois ont décidé d'engager la procédure de révision du SCoT du Bergeracois approuvé en décembre 2014.

La révision a principalement été motivée par l'extension du périmètre qui intègre désormais la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord (Lalinde, Le Buisson, Monpazier, Beaumont,...) et double ainsi la superficie du SCoT initial. Il convient également d'adapter le SCoT approuvé aux évolutions législatives et réglementaires.

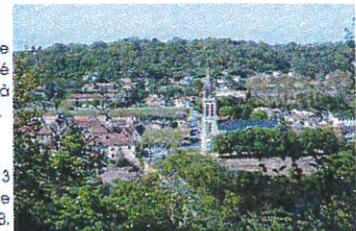
La révision du SCoT, document cadre récent pour le territoire, a ceci de particulier qu'elle impose une harmonisation des niveaux de connaissance entre les collectivités (et leurs représentants) de la partie couverte par le document et de la partie sur laquelle porte l'extension. L'élaboration du premier SCoT a été un élément fédérateur du territoire, il a accompagné une évolution des contours de l'intercommunalité, en plusieurs étapes. Il constitue aujourd'hui un document de référence d'aménagement du territoire pour le Bergeracois. Lors de cette révision, il sera veillé à construire une nouvelle stratégie territoriale portant sur la totalité du périmètre.

Un nouveau périmètre de réflexion

Le SyCoTeB s'est officiellement étendu à la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord le 14 juin 2016 (arrêté préfectoral de modification du périmètre), passant ainsi de 66 à 113 communes représentant une population de 91000 habitants.

Il recouvre désormais près de 1 500 km².

Depuis le 1er janvier 2017, le Syndicat mixte compte 3 intercommunalités suite à la fusion de la communauté de communes de communes des Coteaux de Sigoulès avec la CAB. C'est à cette échelle que sera élaboré le futur SCoT.



L'ambition d'un nouveau SCoT applicable dès 2019

Les élus du SyCoTeB souhaitent approuver le nouveau SCoT dès le printemps 2019. Le calendrier de la révision est organisé de la façon suivante :

- 2017 : Travail sur le diagnostic
- 2017 : Travail sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec un débat des élus sur ce document fin 2017
- 2018 : Travail sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- 2018 : Arrêt du document et enquête publique
- 2019 : Approbation du document et mise en œuvre du nouveau SCoT

Retrouvez tous les documents en téléchargement de la révision en cliquant [ici](#)



| |
|--|
| RF BERGERAC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2019 024-200027134-20190116-2019_01_BIS-DE |

Lettre du SCOT Bergeracois - Numéro 3 - Mai 2018
POINT SUR LA RÉVISION DU SCOT BERGERACOIS




ÉDITO

Alors que le SCOT a été approuvé en 2014, l'élargissement du périmètre en 2016 à la communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord (Lalinde, Le Buisson de Cadouin, Monpazier, Beaumontois en Périgord, ...) a conduit les élus à engager la révision générale du SCOT. Au-delà de l'extension, la révision du SCOT est l'occasion de faire un premier bilan de l'application des orientations du SCOT approuvé, et de poursuivre les échanges et coopérations, toujours riches, entre les élus et les habitants du territoire.

Pascal Delteil
Président du SyCoTeB
Maire de Gardonne

LE SCOT C'EST QUOI ?

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui a pour objectif à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, d'harmoniser et de rendre plus cohérente l'organisation du territoire. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCoT.

Le SCoT définit les objectifs à 15, 20 ans pour les 113 communes de notre territoire, en matière d'habitat, de zones d'activités économiques, de mobilités...

Il vise également à sauvegarder les milieux naturels, conforter les espaces agricoles et préserver les massifs boisés et les domaines forestiers...

CHIFFRES CLÉS NOTRE TERRITOIRE

- 113 communes
- 151 700 hectares
- 90 776 habitants
- 32 375 emplois
- 51 074 logements

www.scot-bergeracois.com

UN PROJET COLLECTIF ET OUVERT À TOUS

Les travaux du SCOT sont pilotés par le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB), un établissement public de coopération intercommunale créé en 2010 par la volonté des élus, étendu au territoire de la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord.

Les travaux réalisés dans le cadre du SCOT approuvé en 2014 servent de base à la réflexion et aux échanges, ils sont capitalisés pour poursuivre la discussion et améliorer le précédent document. Après avoir réalisé un diagnostic de la situation au second semestre 2017, les élus du territoire ont débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), socle du projet politique d'aménagement porté par le SCOT. Les grandes orientations du projet restent inchangées, l'objectif reste de veiller à assurer une réelle complémentarité entre le pôle urbain, les pôles de proximité et les territoires ruraux.

Tout comme lors de l'élaboration du premier SCOT, ce sera par la qualité des échanges, des propositions techniques, de la concertation avec le public et par l'appui et l'implication des élus du territoire, que le SCOT du Bergeracois répondra aux enjeux d'aujourd'hui et de demain...



Légende

- Pôle urbain du SCoT
- Pôle de proximité
- Agriculture
- Autre

RF
BERGERAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/01/2019
024-200027134-20190116-2019_01_BIS-DE

REUNION PUBLIQUE

Schéma de Cohérence Territoriale
du Bergeracois

CAP SUR 2030
*Quel projet de développement
pour notre territoire ?*

Débat/Echanges : économie, habitat,
agriculture, cadre de vie,
déplacements, environnement...

**Jeu­di 30 novembre 2017
à 18h30**
**Salle des fêtes la Calypso
BEAUMONTOIS EN PERIGORD**



www.scot-bergeracois.com



**Réunion publique
SCoT**

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE
PARLONS-EN !

**Mercredi 24 octobre 2018
à 18h00**
Salle des fêtes de MONSAGUEL

Débat/Echanges : les orientations et
les objectifs du SCoT Bergeracois
avant arrêt du projet



Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois
Domaine de la Tour - 24100 Bergerac
Tel : 05 55 74 59 38
www.scot-bergeracois.com



**Réunion publique
SCoT**

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE
PARLONS-EN !

**Mardi 6 novembre 2018
à 18h00**
Salle Jacques Brel à LALINDE

Débat/Echanges : les orientations et
les objectifs du SCoT Bergeracois
avant arrêt du projet



Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois
Domaine de la Tour - 24100 Bergerac
Tel : 05 55 74 59 38
www.scot-bergeracois.com

**Réunion publique
SCoT**

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE
PARLONS-EN !

**Jeu­di 8 novembre 2018
à 18h00**
Salle des fêtes de GARDONNE

Débat/Echanges : les orientations et
les objectifs du SCoT Bergeracois
avant arrêt du projet



Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois
Domaine de la Tour - 24100 Bergerac
Tel : 05 55 74 59 38
www.scot-bergeracois.com



RF
BERGERAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/01/2019
024-200027134-20190116-2019_01_BIS-DE

Publications sur sites internet ou bulletins municipaux



MOTS CLÉS RÉCENTS

- ÉLECTION 2017 NOËL 2017 DON DU SANG 2017

30/11/2017

18h30, à Beaumontels en Périgord, Salle des fêtes la Calypso

Réunion publique : "Quel projet de développement pour notre territoire ?", Jeudi 30 novembre

Le SCOT

Organisation : Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB)

Première réunion publique de concertation avec la population dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SCoT).

Débat/Echanges autour de l'économie, l'habitat, l'agriculture, le cadre de vie, les déplacements, l'environnement...

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'affiche

Le SCOT bergeracois

2018

DERNIÈRES ACTUALITÉS la culture lapinaise Réunion publique SCoT à Gardonne le 08 novembre 2018 Associations



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

05 53 00 66 00 Agence

Réunion publique SCoT à Gardonne le 08 novembre 2018

RF BERGERAC Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2019 024-200027134-20190116-2019_01_BIS-DE



ACTUALITÉS MAIRIE ET VOUS VIVRE CŒUR DE VILLE DÉCOUVRIR BOUGER AGENDA CON

ACCUEIL > AGENDA

Réunion publique de concertation SCOT

dans RÉUNION PUBLIQUE



Date

8 novembre 2018



Horaire

18:00

L'avenir de notre territoire, parlons-en !

Les orientations et les objectifs du SCoT Bergeracois avant arrêt du projet

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui définit les objectifs de développement à 15, 20 ans pour les 113 communes de notre territoire, en matière d'habitat, de zones d'activités économiques, de mobilités...

Il vise également à sauvegarder les milieux naturels, conforter les espaces agricoles et préserver les massifs boisés et les domaines forestiers.

Après la réunion publique de présentation des enjeux fin 2017, la démarche de révision du SCoT franchit un nouveau cap avec le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Cette ultime étape avant l'arrêt du projet prévue le 12 décembre 2018 fera prochainement l'objet d'une concertation lors de trois réunions publiques, organisées en plusieurs lieux du périmètre du SCoT.

Vritable vade-mecum à l'usage des élus et des aménageurs, le DOO détaillera des prescriptions et des recommandations qui trouveront leur concrétisation dans les documents d'urbanisme (PLU) de l'ensemble des communes.

La démarche du SCoT conditionne le développement du territoire jusqu'en 2040 en apportant des réponses à des questions cruciales qui concernent tout le monde : où se loger, comment se déplacer, où travailler, où consommer, comment s'adapter au changement climatique ?

Tous les habitants sont donc invités à s'exprimer sur le projet lors d'une réunion publique le jeudi 8 novembre à 18h à la salle des fêtes de GARDONNE.

Retrouvez toutes les informations pratiques et les documents du SCoT sur le site internet du SyCoTeB : www.scot-bergeracois.com

RF
BERGERAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 31/01/2019
024-200027134-20190116-2019_01_BIS-DE

La CCBDP à votre service

Urbanisme

Concernant les formalités d'urbanisme (certificats d'urbanisme, demandes de permis de construire...) les particuliers doivent déposer leur dossier auprès de la mairie où se situe leur projet. Ces dossiers sont ensuite instruits par le Service Urbanisme de la communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord.

Pour le suivi de votre dossier, retrouvez le Service Urbanisme au siège de la CCBDP :

36, boulevard Stalingrad
24150 LALINDE
Tél: 05.53.74.01.66
Fax: 05.53.73.56.21

Documents en consultation :

— SCOT réunion publique le 06 novembre 2018 à 18 h salle Jacques BREL à LALINDE

- SCOT Réunion publique le 06 novembre 2018 à 18 h salle Jacques BREL à LALINDE
- 01_INTRODUCTION_TV_B_SCOT_BERGERAC
- 02_TV_B_BOIS_SCOT_BERGERAC
- 02_bis_TV_B_BOIS_SCOT_BERGERAC
- 03_TV_B_AGRICULTURE_SCOT_BERGERAC
- 04_TV_B_THERMO_SCOT_BERGERAC
- 05_TV_B_ZH_SCOT_BERGERAC
- 06_TV_B_MAO_SCOT_BERGERAC
- a3_analyse des espaces agricoles_20180724
- DOO version 12.09.2018



Siège social de la CCBDP

36 Boulevard Stalingrad
24150 LALINDE
Tél : 05 53 73 56 20
Fax : 05 53 73 56 21

Email : ccbdp@ccbdp.fr

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30

| |
|--|
| RF BERGERAC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2019 024-200027134-20190116-2019_01_BIS-DE |



Bulletin municipal de la commune de Lanquais



Mairie : 05.53.61.07.26. lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9 h à 11 h 30
Mardi, jeudi de 14 h à 16 h 30 mail : mairie-lanquais@wanadoo.fr

Editorial

Du SCOT vers le PLUI

Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SCOT), la Communauté des Communes Dordogne Périgord organise une réunion publique le 30 novembre 2017 à 18h30 salle des fêtes la « Calypso » à Beaumont, pour une présentation de cette démarche ainsi que des premiers éléments déjà rédigés.

Ce document aujourd'hui obligatoire, qui va fixer les orientations de développement du territoire pour les 20 prochaines années, doit être partagé par l'ensemble des acteurs de notre communauté de communes et notamment par ses habitants.

C'est un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Notre communauté ne pouvant seule se doter d'un tel document, du fait d'une population insuffisante, a choisi d'intégrer le SCOT du Bergeracois, qui du coup doit être modifié.

C'est cette démarche longue et complexe qui nous sera exposée le 30 Novembre.

Elle nécessitera en effet de multiples

consultations avant son approbation envisagée en 2019.

A partir de ses orientations, nous pourrions ensuite établir notre plan local d'urbanisme intercommunal à vocation d'habitat (PLUIH) qui se substituera à tous nos autres documents d'urbanisme (RNU, cartes communales, ZPPAUP), quand il sera approuvé.

Les plans locaux d'urbanisme PLU à l'échelle intercommunale doivent contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement « maîtriser ») les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Vous êtes invités à venir vous exprimer lors de cette rencontre au regard des éléments qui vous seront présentés.

Votre Maire
Michel BLANCHET

RF
BERGERAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/01/2019
024-200027134-20190116-2019_01_BIS-DE

Inserts presse

Sud Ouest les 27/11/2017,
20 et 31/10/2018, et le
03/11/2018



Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois

CONCERTATION PUBLIQUE
Quel projet de développement
pour notre territoire ?

Débat/échanges : économie, habitat, agriculture,
cadre de vie, déplacements, environnement...

Jeudi 30 novembre 2017 à 18 h 30
Salle des fêtes la Calypso à Beaumontois en Périgord



CONCERTATION PUBLIQUE
L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE,
PARLONS-EN !

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale
du Bergeracois

Débat/échanges : Les orientations et les objectifs du SCoT
avant arrêt du projet

MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 À 18 H • SALLE DES FÊTES DE MONSIEUR



CONCERTATION PUBLIQUE
L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE,
PARLONS-EN !

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale
du Bergeracois

Débat/échanges : Les orientations et les objectifs du SCoT
avant arrêt du projet

MARDI 6 NOVEMBRE 2018 À 18 H • À LALINDE SALLE JACQUES-BREL



CONCERTATION PUBLIQUE
L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE,
PARLONS-EN !

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale
du Bergeracois

Débat/échanges : Les orientations et les objectifs du SCoT
avant arrêt du projet

JEUDI 8 NOVEMBRE 2018 À 18 H • SALLE DES FÊTES DE GARDONNE

| |
|--|
| RF BERGERAC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2019 024-200027134-20190116-2019_01_BIS-DE |

Journal Sud Ouest 05/12/2017

SUD-OUEST Mardi 5 décembre 2017

Bergeracois et Pays 1

BEAUMONTOIS-EN-PÉRIGORD

Échanges sur les enjeux territoriaux

Judi, à Beaumont, 110 personnes ont participé à la première réunion publique dans le cadre de la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le SCoT est un document d'urbanisme, créé par la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) du 24 décembre 2000...



La première réunion publique pour la révision du Schéma de cohérence territoriale s'est tenue jeudi.

La révision a été rendue nécessaire par le souhait de la Communauté de communes Bastides Dordogne (CCBD) d'intégrer le périmètre du SCoT approuvé le 2 décembre 2014 qui regroupait 66 communes. La révision doit compléter le schéma et surtout partager les enjeux avec les élus et les habitants du territoire.

Une feuille de route

Avant de laisser la parole aux participants, Fabien Feneestre, directeur d'études, a présenté l'état des lieux et les enjeux majeurs auxquels le Bergeracois devra faire face dans les années à venir. Il s'agit de répondre de manière cohérente aux défis de l'habitat (diversification du parc de logements en fonction des besoins de la population actuelle et future) de l'énergie et de l'économie (articulation de manière globale de l'offre et du foncier économique afin de ré-

pondre aux besoins des entreprises et de favoriser l'implantation de commerces de proximité dans les centres bougres et urbains en lien avec la réhabilitation des logements vacants); développement durable (adaptation au changement climatique, protection des espaces naturels et agricoles); « Une perte d'activités agricoles entraîne une perte en biodiversité », a fait remarquer Fabien Feneestre. Le SCoT vise à renforcer l'emploi des bergérois avec le renforcement et la promotion des transports collectifs et de l'autopartage. Ces axes de travail donnent un début de réponse aux questions posées

pointant les problèmes du transport ferroviaire (son efficacité, ses cadences, les correspondances avec la LCV à l'heure), les difficultés de déplacement des personnes âgées et les inquiétudes sur le maintien des classes dans le primaire (baisse de 7 % des effectifs sur la CCBDP entre 2011 et 2017).

Le SCoT révisé englobera donc 113 communes et constituera une feuille de route en matière d'habitat, d'activités économiques et de déplacements. Plus d'infos au SCoT 163 au 05 53 74 50 36 ou sur www.sco163.com. Chantal Billès

Journal Le Démocrate 14/12/2017

Mardi 12 décembre 2017 | www.ledemocratebergerac.fr

Bergerac

9

Un plan pour définir le Bergeracois de 2040

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui donne aux intercommunalités un axe pour le développement du territoire. Il dessine l'avenir du Bergeracois.

À quel moment sera le Bergeracois en 2040? Devra-t-il être une ville de demain? Il s'agit pas de faire à l'impromptu, mais de réfléchir à ce que l'on veut faire du Bergeracois dans les années à venir.

C'est le rôle du SCoT, planifié par le Le SCoT, l'organisme de Cohérence Territoriale du Bergeracois, un véritable complice d'État. Ce document est le fruit d'une réflexion d'ensemble pour déterminer si telle ou telle zone fera un champs cultivable, une zone d'activités économique, ou un espace naturel.

UNE RÉFLEXION À GRANDE ÉCHELLE

L'acte global du SCoT est de déterminer un plan d'ensemble à l'échelle du Bergeracois. Ce document d'urbanisme concerne 113 communes, sur un territoire de 1 300 km² et 250 000 habitants. En gros, il concerne toutes les communes de la Communauté d'Agglomération de Bergerac (CAB), et des intercommunalités de l'ancien Sud Périgord d'Étampes

Des rencontres pour présenter le SCoT

Après l'été, des rencontres seront organisées (les dates ne sont pas encore fixées) entre le SCoT et les habitants pour présenter les enjeux du SCoT.

Pourquoi le SCoT est-il en révision?

Le SCoT avait été approuvé le 2 décembre 2014. Il a été révisé car en 2016, l'intercommunalité Bastides Dordogne Périgord, qui ne faisait pas partie du SCoT, a demandé à intégrer. Montaigne, Montbazouge et Gauron la dernière intercommunalité du Bergeracois possède un PLU à valeur de SCoT. Il n'y aura donc pas d'autre révision.

et Bergeracois) et de Bastides Dordogne Périgord (le Liorzin, le Liorzin Centre, le Belouzin et le Montpérignon).

QUATRE AXES

Les élus des élus du Bergeracois ont décidé d'élaborer sur quatre axes: 1) Le développement durable 2) L'habitat 3) L'emploi 4) Les déplacements. Il s'agit de donner un cadre au développement du Bergeracois à moyen et long terme. Il faut aussi anticiper l'avenir et les besoins de demain, tant au plan démographique (accueillir les nouveaux habitants) que des enjeux de demain (et qui font l'objet de l'actualité) qui au niveau du logement (comment y répondre le manque de logements vacants dans une commune?). Il y a aussi les enjeux liés à l'emploi et aux services (développer Bergerac sans voler les communes rurales) ou aux transports (comment faire circuler de la ville vers les villages) et la vente de travailleurs qualifiés sont aussi à ne pas oublier à travailler sans oublier le tourisme, le patrimoine, le climat, les déchets et les risques. Le travail est équilibré pour être final, convaincre 113 communes. L'acte global pour les élus du Bergeracois est que le SCoT doit respecter le SCoT de l'État (le plan d'urbanisme) et de l'État (le plan d'urbanisme) d'urbanisme durable du territoire, une sorte de SCoT qui, destiné par la Région Nouvelle Aquitaine, le SCoT doit être terminé en 2018.



De gauche à droite, Pascal Dabès, président du SCoT 163 depuis sa création et Christophe Arréat, le directeur du SCoT 163.

RF BERGERAC Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2019 024-200027134-20190116-2019_01_BIS-DE

Jeudi 25 octobre 2018 **SUD OUEST**

Urbanisme : les enjeux du Scot en réunion publique

Document d'urbanisme appelé à définir les grandes lignes du développement du territoire des trois intercommunalités à l'horizon 2035-2040, le Schéma de cohérence territoriale (Scot) fait l'objet de réunions publiques. La première avait lieu mercredi 24 octobre à Monsaguel, et deux autres sont annoncées à Lalinde (mardi 6 novembre, salle Jacques-Brel à 18 heures) et à Gardonne (jeudi 8 novembre, salle des fêtes, même heure). « Où se loger, comment se déplacer, où travailler, où consommer, comment s'adapter au changement climatique ? » Autant de questions auxquelles tente de répondre le projet de « document d'orientation et d'objectifs », lequel sera arrêté le 12 décembre, indique un communiqué du Sycoteb, le syndicat de cohérence territoriale bergeracois en charge de l'élaboration dudit Scot.

BASTIDE DORDOGNE PÉRIGORD



Les dirigeants du schéma de cohérence territoriale avec le maire de Monsaguel. PHOTO JACKY BENEY

Le territoire construit son futur

Une réunion publique sur le schéma de cohérence territoriale (Scot) bergeracois a eu lieu mercredi 24 octobre à Monsaguel, à la salle des fêtes. Le président Pascal Delteil était accompagné du directeur Christophe Andres, en présence du maire de Monsaguel, Hervé Delage et de Fabien Fenestre, directeur du bureau d'étude Citadia.

Le Scot définit les objectifs à quinze ou vingt ans pour les 113 communes du Bergeracois en matière d'habitat, de zones d'activités économiques, de mobilité mais il vise aussi à sauvegarder les milieux naturels, conforter les espaces agricoles et préserver les massifs boisés. C'est ce qu'a expliqué et commenté, Fabien Fenestre en évoquant également le projet d'aménagement et de développement durables (Padd), document fondateur du Scot.

Trois axes de développement

Ce dernier projette un développement équilibré du Bergeracois à partir de trois axes : construire un pôle accessible et lisible de niveau régional, consolider la structure multipolaire du territoire, faire du patrimoine naturel et urbain un vecteur du développement. À la fin de cet exposé, les participants ont posé de nombreuses questions concernant les points évoqués et ont pris le verre de l'amitié.

Les prochaines réunions auront lieu pour la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, mardi 6 novembre à 18 heures à Lalinde dans la salle Jacques-Brel. Pour l'agglomération bergeracoise, rendez-vous jeudi 8 novembre à 18 heures à Gardonne, à la salle des fêtes.

Jacky Beney

RF
BERGERAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 31/01/2019

024-200027134-20190116-2019_01_BIS-DE

Le SCOT

Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale

Où en est la révision du SCOT ?

Alors que le SCOT avait été approuvé en décembre 2014, l'élargissement du périmètre en 2016 à la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord (Lalinde, Le Buisson, Monpazier, Beaumont, ...) a conduit les élus à engager la révision générale du SCOT.

De plus, de nouveaux textes de lois obligent à ajuster les objectifs et le contenu du SCOT (Les objectifs généraux de ces textes de loi sont pour l'essentiel de renforcer la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, le renforcement de la lutte contre l'étalement urbain).

Les travaux sur le PADD ont occupé le deuxième semestre de l'année 2017 et le début d'année 2018.



Le PADD : Un projet pour le territoire à 2040

Le PADD est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. C'est un document fondateur du SCOT puisqu'il expose la stratégie d'aménagement choisie par les élus en concertation avec les acteurs du territoire. Il repose sur des orientations qui répondent aux défis et aux besoins du territoire, identifiés lors du diagnostic.

Le PADD est la « clé de voûte » du SCOT, il fixe les grandes orientations d'aménagement à partir desquelles sont déclinées des « règles » dans le document d'orientations et d'objectifs.

Véritable projet politique du territoire à l'horizon 2040, il aborde les politiques publiques d'urbanisme, de logement, transports et déplacement, de développement économique et installation commerciale, de protection et mise en valeur de l'environnement, des paysages et des ressources. Il définit notamment la Trame Verte et Bleue du territoire, son armature urbaine et économique et les objectifs de production de logements.

LISTE DES REUNIONS ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCOT DU BERGERACOIS

Commissions Thématiques

Les élus du territoire ont été mobilisés à travers l'organisation de commissions thématiques.

Les objectifs des commissions :

- permettre aux délégués syndicaux et élus du territoire de s'impliquer directement dans la révision du SCoT,
- développer une réelle dynamique au sein du Syndicat,
- examiner la situation du territoire au regard des différentes thématiques et contribuer à la réalisation du diagnostic,
- participer à la définition des enjeux prioritaires pour le SCoT,
- contribuer à la définition, au travers de l'outil réglementaire qu'est le SCoT, des principes d'aménagement du territoire en terme, d'emploi, d'habitat, d'économie, de services et d'environnement.

Les commissions ont travaillé sur les thématiques suivantes :

- « Economie, Agriculture et Tourisme » ;
- « Habitats, Equipements et Déplacements » ;
- « Biodiversité, Ressources en eau » ;
- « Paysages, Cadre de vie, Energie et Climat ».

Elles ont également accueilli des participants et acteurs invités en fonction des thématiques abordées : chambres consulaires, associations (Sepanso, UFC Que choisir, association pour la Protection du Patrimoine et de l'Environnement, associations de commerçants...), Fédération des Vins de Bergerac et Duras, I.V.B.D. (Interprofession des Vins de Bergerac et Duras), INAO, MESOLIA, CRPF (Centre régional de la propriété forestière, les offices de tourisme du territoire, Pays du Grand Bergeracois, des entreprises (POLYREY, SNCF, ENEDIS...), les fédérations départementales de chasse et de pêche, les services du Département (Habitat, Urbanisme, Environnement, Aménagement), de l'Etat, les syndicats d'eau, les syndicats de transport, etc.

Elles se sont réunies les 27 et 29 mars 2017 en Phase DIAGNOSTIC, les 11 janvier et 8 février 2018 en phase PADD et les 5 et 6 juin 2018 en phase DOO.

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) a fait l'objet de deux réunions spécifiques de la commission « Economie, Agriculture et Tourisme » les 5 juin 2018 et 13 septembre 2018.

Réunions de concertation avec les élus

Au-delà des commissions thématiques, les élus du territoire ont été invités lors de diverses réunions d'information et de débat dans le cadre de la révision du SCoT :

- Une réunion de présentation et de débat relative aux enjeux identifiés du SCoT avec les délégués communautaires dans chaque EPCI membre (le 03/10/2017 à Monsaguel pour les élus de Portes Sud Périgord, le 13/11/2017 à Beaumontois en Périgord pour les délégués de Bastides Dordogne Périgord, et le 14/11/2017 à Prigonrieux pour les élus de la CAB) ;
- Une réunion de présentation du DOO et débat avec les délégués communautaires dans chaque EPCI membre (le 02/10/2018 à Plaisance pour les élus de Portes Sud Périgord, le 16/10/2018 à Rouffignac de Sigoulès pour les délégués de la CAB, et le 23/10/2018 à Lalinde pour les élus de Bastides Dordogne Périgord)
- Une assemblée des Maires et conseillers municipaux des communes du territoire (le 03/07/2018 à Beaumontois en Périgord) relative au projet de DOO.



La concertation a également été approfondie lors :

- de réunions avec les **Personnes Publiques Associées** (5 septembre 2017) et **Personnes Publiques Consultées** (13 novembre 2017) aux phases diagnostic/EIE/enjeux, aux phases PADD (14 mai 2018) et DOO (20 septembre 2018) ;
- de **réunions de travail et de cadrage dans le cadre du dispositif ACE** (Assistance aux Continuités Ecologiques), avec Yannick Coulaud du CAUE24 (sur 2017 et 2018) ;
- d'une **réunion technique "Trame verte et bleue"** rassemblant les services dédiés des EPCI membres, du Département, du CAUE et de la Ville de Bergerac, le 3 mai 2018
- de **réunions publiques** programmées en phase diagnostic/enjeux identifiés (le 30 novembre 2017 à Beaumontois en Périgord) et en phase DOO avant arrêt du projet (les 24 octobre, 6 novembre et 8 novembre 2018).

Enfin, tout au long de l'étude, le comité technique et le comité de pilotage ont été réunis :

- le comité technique, rassemblant des techniciens des EPCI membres, du Département et de l'Etat, s'est réuni à chaque phase de l'étude : le 12/01/2017, le 9 mars 2017, le 6 novembre 2018 ;
- le comité de pilotage rassemblant des membres du bureau du SyCoTeB et des élus du territoire du SCoT désignés par leur EPCI : le 21/04/2017, le 21/09/2017, le 09/10/2017, le 22/12/2017, le 19/04/2018, le 03/05/2018, le 24/05/2018, le 01/06/2018 et le 13/11/2018.

A l'issue de ces instances, les pièces du SCoT en cours de rédaction ont pu être corrigées, complétées et partagées, au regard des attentes des différentes structures associées à la révision du SCoT.

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Arrêté Syndical n° A2019-01 Prescrivant l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bergeracois

Le Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois,

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.143-21,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-7 à R.123-23,

VU l'arrêté préfectoral n°24-2016-06-15001 du 14 juin 2016 portant extension de périmètre du SCoT du Bergeracois et modification des statuts du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois,

VU la délibération du Comité Syndical n°2016-19 en date du 29 juin 2016 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois et définissant les objectifs et les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette révision,

VU la délibération du comité syndical n°2019-01 en date du 16 janvier 2019 arrêtant le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois,

VU la décision du président du tribunal administratif de Bordeaux n° E19000054/33 en date du 5 avril 2019 désignant M. Edouard PERRIN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois,

VU le dossier d'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bergeracois, du mardi 11 juin 2019 à 9 heures au mercredi 10 juillet 2019 à 17 heures soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.

Article 2 : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bergeracois

A l'issue de l'enquête publique, le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois pourra être approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Edouard PERRIN en qualité de commissaire enquêteur.

| |
|---|
| RF BERGERAC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/05/2019 024-200027134-20190522-A2019_01-AR |

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête, constitué du projet de Schéma de Cohérence Territoriale et des avis exprimés par les personnes publiques associées et par la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine, peut être consulté du mardi 11 juin 2019 au mercredi 10 juillet 2019 inclus aux jours et heures d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, Domaine de la Tour, 24100 BERGERAC
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), Domaine de la Tour, « La Tour Est », 24100 BERGERAC
- Communauté de Communes Portes Sud Périgord, Pôle des services publics, 23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET
- Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, 12 avenue Jean Moulin, 24150 LAUNDE
- Mairie du Buisson de Cadouin, 4 rue François Meulet, 24480 LE BUISSON DE CADOUIN
- Mairie de Beaumontois-en-Périgord, 1 rue Romieu, 24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD
- Mairie d'Issigeac, Place du Château, 24560 ISSIGEAC
- Mairie de Monpazier, 24 rue Notre Dame, 24540 MONPAZIER.

Le dossier d'enquête et les informations relatives à l'enquête peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet de l'établissement public en charge du SCoT à l'adresse :

<http://www.scot-bergeracois.com/scotdocs>

Le siège de l'établissement public en charge du SCoT, le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB), constitue le siège de la présente enquête publique, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire-enquêteur.

Article 5 : Observations du public

Des registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après, ou par courrier adressé à :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois
Domaine de la Tour
24100 BERGERAC.

Le public peut enfin communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique2019@sycoteb.fr



Article 6 : Permanence du commissaire-enquêteur

M. Edouard PERRIN, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

| | | |
|--|--------------------------|---------------|
| Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, Domaine de la Tour, 24100 BERGERAC | Mardi 11 juin 2019 | 9h00 – 12h00 |
| Communauté de Communes Portes Sud Périgord, Pôle des services publics, 23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET | Jeudi 13 juin 2019 | 9h00 – 12h00 |
| Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, 12 avenue Jean Moulin, 24150 LALINDE | Lundi 17 juin 2019 | 9h00 – 12h00 |
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), Domaine de la Tour, "La Tour Est", 24100 BERGERAC | Mercredi 19 juin 2019 | 9h00 – 12h00 |
| Mairie du Buisson de Cadouin, 4 rue François Meulet, 24480 LE BUISSON DE CADOUIN | Vendredi 21 juin 2019 | 14h00 – 17h00 |
| Mairie de Beaumontois-en-Périgord, 1 rue Romieu, 24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD | Lundi 24 juin 2019 | 9h00 – 12h00 |
| Mairie d'Issigeac, Place du Château, 24560 ISSIGEAC | Jeudi 27 juin 2019 | 14h00 – 17h00 |
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), Domaine de la Tour, "La Tour Est", 24100 BERGERAC | Mardi 2 juillet 2019 | 14h00 – 17h00 |
| Mairie de Monpazier, 24 rue Notre Dame, 24540 MONPAZIER | Jeudi 4 juillet 2019 | 9h00 – 12h00 |
| Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, Domaine de la Tour, 24100 BERGERAC | Mercredi 10 juillet 2019 | 14h00 – 17h00 |

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont adressés au président de l'établissement public en charge du SCoT et au président du Tribunal Administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique, et pourront être consultés au siège de l'établissement public en charge du SCoT.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée en mairie de chacune des communes du périmètre du SCoT, ainsi qu'en préfecture de la Dordogne, où elle est tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet du Syndicat mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois, où ils sont tenus à la disposition du public durant un an.



Article 8 : Evaluation environnementale

Le dossier du projet de révision du SCoT comporte notamment, au sein du rapport de présentation, l'évaluation environnementale du projet. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), en qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, a exprimé en date du 15 mai 2019 un avis sur le projet de révision du SCoT soumis à enquête publique.

L'évaluation environnementale et l'avis de la MRAe peuvent être consultés, avec l'ensemble du dossier, aux lieux d'enquête désignés à l'article 4 ci-avant et sur le site de l'établissement public en charge du SCoT à l'adresse : <http://www.scot-bergeracois.com/scotdocs>

Article 9 : Informations relatives au SCoT

Des informations complémentaires relatives au schéma de cohérence territoriale peuvent être demandées auprès du président ou du directeur de l'établissement public en charge du SCoT.

Article 10 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes couvertes par le Syndicat mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois ;
- Messieurs les Présidents des établissements de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Bergerac, le 22 mai 2019

Le Président



Pascal DELTEIL

| |
|---|
| RF BERGERAC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/05/2019 024-200027134-20190522-A2019_01-AR |

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de révision du SCOT du Bergeracois

Du 11 juin 2019 au 10 juillet 2019

Par un arrêté n° A2019-01 en date du 22 mai 2019, le Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bergeracois arrêté le 16 janvier 2019.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bergeracois est soumis à enquête publique, du mardi 11 juin 2019 à 9h00 au mercredi 10 juillet 2019 à 17h00. Au terme de cette enquête, le SCoT du Bergeracois pourra être approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

Par décision N°E19000054/33 en date du 5 avril 2019, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Edouard PERRIN en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- au siège de l'établissement public en charge du SCoT, qui constitue le siège de l'enquête publique : Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, Domaine de la Tour, 24100 BERGERAC
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), Domaine de la Tour, « La Tour Est », 24100 BERGERAC
- Communauté de Communes Portes Sud Périgord, Pôle des services publics, 23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET
- Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, 12 avenue Jean Moulin, 24150 LALINDE
- Mairie du Buisson de Cadouin, 4 rue François Meulet, 24480 LE BUISSON DE CADOUIN
- Mairie de Beaumontois-en-Périgord, 1 rue Romieu, 24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD
- Mairie d'Issigeac, Place du Château, 24560 ISSIGEAC
- Mairie de Monpazier, 24 rue Notre Dame, 24540 MONPAZIER.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et les informations relatives à l'enquête sur le site internet du SyCoTeB à l'adresse : <http://www.scot-bergeracois.com/scotdocs>

M. Edouard PERRIN se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et horaires suivants :

Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, Domaine de la Tour, 24100 BERGERAC :

Mardi 11 juin 2019 de 9h00 à 12h00

Mercredi 10 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), Domaine de la Tour, « La Tour Est », 24100 BERGERAC :

Mercredi 19 juin 2019 de 9h00 à 12h00

Mardi 2 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

Communauté de Communes Portes Sud Périgord, Pôle des services publics, 23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET :

Jeudi 13 juin 2019 de 9h00 à 12h00

Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, 12 avenue Jean Moulin, 24150 LALINDE :

Lundi 17 juin 2019 de 9h00 à 12h00

Mairie du Buisson de Cadouin, 4 rue François Meulet, 24480 LE BUISSON DE CADOUIN

Vendredi 21 juin 2019 de 14h00 à 17h00

Mairie de Beaumontois-en-Périgord, 1 rue Romieu, 24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD :

Lundi 24 juin 2019 de 9h00 à 12h00

Mairie d'Issigeac, Place du Château, 24560 ISSIGEAC :

Jeudi 27 juin 2019 de 14h00 à 17h00

Mairie de Monpazier, 24 rue Notre Dame, 24540 MONPAZIER :

Jeudi 4 juillet 2019 de 9h00 à 12h00

Les observations du public peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête ouverts dans les différents lieux d'enquête susmentionnés ;
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'établissement public en charge du SCoT :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois
Domaine de la Tour
24100 BERGERAC

- communiquées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique2019@sycoteb.fr
- exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences susmentionnées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, adressés au Président du SyCoTeB et au Président du Tribunal Administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique, sont tenus à la disposition du public au siège du SyCoTeB. Copie du rapport et des conclusions est également adressée en mairie de chacune des communes du périmètre du SCoT ainsi qu'en préfecture de la Dordogne où elle est tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également disponibles sur le site internet du SyCoTeB durant un an.

Le dossier du projet de révision du SCoT comporte notamment, au sein du rapport de présentation, l'évaluation environnementale du projet. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), en qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, a exprimé en date du 15 mai 2019 un avis sur le projet de révision du SCoT soumis à enquête publique. L'évaluation environnementale et l'avis de la MRAe peuvent être consultés, avec l'ensemble du dossier, aux lieux d'enquête désignés ci-avant et sur le site de l'établissement public en charge du SCoT à l'adresse : <http://www.scot-bergeracois.com/scotdocs>

Des informations complémentaires relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois peuvent être demandées auprès du Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois ou auprès du Directeur du syndicat.